

22/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 018-211802657-20230606-22_2023-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 08
votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VENTE DE TERRAIN – 9C, RUE DU COMMERCE

Considérant la délibération n° 34/2022 du 30/06/2022 donnant accord de principe à la vente d'une partie de la parcelle cadastré section n° C561 situé 9C, Rue du Commerce à la Société ATC France,

Considérant le passage de la Société ADAGE pour réaliser le plan de bornage, de division foncière et de servitude,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de vendre la parcelle cadastré section n° C1262 d'une superficie de 00 ha 00 a 62 ca pour 30 000 €, frais de notaires à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastré section n° C1261 appartenant à la commune.
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document et acte utiles à la régularisation de la vente.

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

23/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-23_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE

Dans le cadre du recrutement du Garde-Champêtre, Monsieur le Maire souhaite instaurer un régime indemnitaire pour la filière Police à compter du 01/08/2023.

Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de : ▪ Garde Champêtre.

I – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

Le Maire propose d'instituer une indemnité spéciale de fonctions au profit de la filière police.

L'indemnité spéciale de fonctions, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories A, B et C de la filière police.

Cadres d'emplois	Grades	Taux maximum individuel
Gardes-Champêtres	Garde-Champêtre Chef	20 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

II – INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Maire propose d'instituer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière Police.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois Gardes-Champêtres

Grade	Montant de référence	Effectif	Coefficient multiplicateur
Garde-Champêtre Chef	486,32 €	1	De 0 à 8

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

L'IAT, versée mensuellement, fera l'objet d'une attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise liés à l'emploi.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

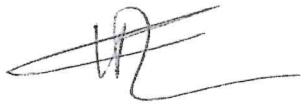
Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la modification du régime indemnitaire dans le cadre des IAT telle que présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE d'instituer le régime indemnitaire de la filière police dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 01/08/2023,
- DE VERSER les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant, versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

24/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-24_2023-DE

Besoin
levrault

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : CIMETIERE MUNICIPAL – REPRISE DE CONCESSIONS – AUTORISATION A
DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES
SUBSEQUENTES**

Par délibération en date du 11 Décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé la reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés le :

- 1° constat : 30 Juillet 2019
- 2° constat : 22 Mars 2023

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la reprise de ces concessions
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités subséquentes

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

25/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 018-211802657-20230606-25_2023-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 08
votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REVISION DU PRIX DU TICKET DE GARDERIE SCOLAIRE A LA JOURNEE

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision du montant du ticket de garderie scolaire à la journée.

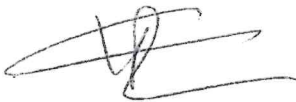
Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE, à l'unanimité, le montant du ticket de garderie scolaire correspondant à une journée de garderie (matin et soir) à 2,00 €. Le carnet de 10 tickets sera vendu 20,00 €.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 01.08.2024 pour la rentrée scolaire 2023-2024 (prix antérieur : 1,80 €).

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

26/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-26_2023-DE

Reçu
Le 08/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	14
présents	08
votants	09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REVISION DU PRIX DU TICKET DE GARDERIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision du montant du ticket de garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE, à l'unanimité, le montant du ticket de garderie scolaire couvrant une période d'un mois de garderie à 21,00 €.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 (prix antérieur : 19,50 €).

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

27/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-27_2023-DE

Berger
Levroult

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : REVISION DU PRIX DU TICKET DE CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision du montant du ticket de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE, à l'unanimité, le montant du ticket de cantine scolaire à 3,50 €. Le carnet de 10 tickets sera vendu 35,00 €.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 01.08.2023 pour la rentrée scolaire 2023-2024 (prix antérieur : 3,30 €).

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

28/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-28_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : TARIFS LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision des tarifs de location du Centre Socio-Culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants :**

Particuliers résidant dans la commune (repas divers) :	170,00 €
Associations communales (repas divers) :	130,00 €
Associations communales (vente exposition) :	50,00 €
Associations communales (concours belote) :	90,00 €
Associations extérieures :	330,00 €
Associations extérieures (concours belote) :	170,00 €
Associations extérieures (vente exposition) :	90,00 €
Particuliers extérieurs à la commune :	330,00 €
Particuliers (vin d'honneur) :	80,00 €
Associations communales (vin d'honneur) :	Gratuit
Location salle pour 1 journée en semaine :	80,00 €
Forfait chauffage :	50,00 €
Forfait vaisselle :	30,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01.01.2024

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON le 06 Juin 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

29/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-29_2023-DE

Bureau
Le Préfet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 14

présents 08

votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : MISE A DISPOSITION DU GARDE-CHAMPÊTRE CHEF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Garde-Champêtre de la commune sera mis à disposition à raison de 17h30 hebdomadaire à la commune voisine à savoir, COURS-LES-BARRES, à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Cette commune remboursera au prorata de présence les frais liés à cette mise à disposition, tels que : salaire, indemnités kilométriques, frais vestimentaires, d'armements, téléphoniques ainsi que les frais afférents à la documentation juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise a disposition du garde-champêtre aux conditions énumérées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de COURS-LES-BARRES.

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

30/2023

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-30_2023-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 14
présents 08
votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE CLAUDE DEBUSSY

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Collège Claude Debussy à La Guerche-sur-L'aubois relative à une demande d'aide exceptionnelle pour la qualification de l'équipe féminine aux championnats UNSS de Handball dont une élève participant à ce championnat réside sur la commune.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de verser une aide exceptionnelle à hauteur de 100,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- ACCEPTE le versement de cette aide d'un montant de 100,00 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 - CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE.

Fait à TORTERON, le 6 Juin 2023

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 08/06/2023

Au registre sont les signatures

31/2023

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16/06/2023

ID : 018-211802657-20230606-31_2023-DE

Berger
Levraut

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 08
votants 09

L'an Deux Mil Vingt Trois, le six Juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 30.05.2023
Affichée le : 30.05.2023

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – GILOT – MECHIN
RAVOLET – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mme PLANCHARD

Madame ALBERT a donné procuration à Monsieur SAUVAGNAT

EXCUSES : Mr CHARLES et Mmes BOULLOY – SEVEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : RETRAIT DES COMMUNES DE LAVERDINES ET SALINY-LE-VIF DU
PERIMETRE DU S.M.A.E.P DE LA REGION DE NERONDES**

Monsieur le Maire expose que la Commune Nouvelle de BAUGY dans le Cher a demandé, par délibération en date du 23 mars 2023, le retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY-LE-VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES, souhaitant ainsi harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Lors de son assemblée du 19 avril 2023, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a approuvé ce retrait au 31 décembre 2023.
Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a notifié, en date du 26 avril 2023, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses membres afin de délibérer sur ce retrait.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

- APPROUVE, à l'unanimité, le retrait des communes de LAVERDINES et SALIGNY-LE-VIF du S.M.A.E.P de la Région de Nérondes

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON le 6 Juin 2023

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 16/06/2023

Au registre sont les signatures